



ESMS numérique

Appel à projets 2025

Webinaire Instruction ESMS numérique 2025

FAQ

Complément de grappes	3
Notre établissement a fusionné avec un organisme gestionnaire déjà embarqué dans le programme ESMS Numérique. Pouvons-nous obtenir un financement pour le déploiement du DUI ?	3
Peut-on rejoindre un projet qui a déjà débuté avec un AAP précédent ?	3
Mise en grappes	5
Peut-il y avoir des grappes mixtes (acquisition/usage)?	5
Nous avons déposé un dossier les années précédentes avec une grappe, mais celui-ci n'a pas abouti. Peut-on repostuler cette année ?	5
Si jamais notre établissement ne peut rejoindre une grappe francilienne, y a-t-il une coordination multi régionale ?	5
Qui assure l'accompagnement des grappes multi régionales ainsi que le suivi du projet?	5
2 structures différentes de 2 couloirs différents (type CSAPA et résidence autonomie) peuvent-ils se regrouper dans une même grappe ?	5
Si nous sommes en grappe avec des établissements indépendants les uns des autres, la confidentialité des données usager est-elle assurée ?	5
Comment rejoindre une grappe ?	6
Quand aurons-nous une réponse ?	6
Appel à projet/Convention	7
Sur quel FINESS la convention est-elle établie ?	7
Cibles d'usage	8
Quelles sont les modalités de cibles d'usage pour les établissements qui accueillent du public anonymement ?	8
Sur quelle base est calculée l'utilisation de la MSSanté ?	8
Eligibilité	9
Je suis déjà équipé d'une solution DUI, suis-je éligible au programme ESMS Numérique ?	9
Nous sommes équipés d'un DUI référencé SEGUR, obtenu hors financement d'ESMS Numérique, et nous avons déployé les services socles via le dispositif SONS. Sommes-nous éligibles au programme, même si je garde le même logiciel ?	9



Sommes-nous dans l'obligation de conserver notre DUI si nous avons bénéficié du dispositif SONS et si nous souhaitons bénéficier du financement ESMS Numérique ?..... 9

Nous sommes un CSAPA hospitalier multi sites. Sommes-nous éligibles ? 9

Le déploiement d'un module DUI lié à un DPI référencé Ségur est-il éligible pour l'appel à projets 2025 ? Ou faut-il obligatoirement que le module DUI en question soit spécifiquement référencé Ségur ? 9

Dans le cadre de la reprise d'établissements au sein d'un nouveau groupe en 2024, certains d'entre eux se sont vu refuser le financement SONS, l'ancien gestionnaire ayant déjà effectué une demande avec un DUI différent, entraînant un doublon. Ces établissements pourront-ils être éligibles à un nouveau financement en 2025 ? 9

Notre organisme a un agrément Finess en IdF mais pas d'agrément ARS. sommes nous éligible à cet AAP? 10

Mon organisme gestionnaire est composé de structures qui n'en sont pas au même point ; certaines sont en acquisition de logiciels et d'autres en attente d'évolution SEGUR. Suis-je éligible ? 10

Nous avons déjà participé au programme ESMS Numérique et avons bénéficié des subventions. Pouvons-nous embarquer des établissements qui n'étaient pas dans le projet initial ? 10

Le projet ESMS Numérique peut-il permettre de financer un changement de DUI même si celui est déjà référencé Segur ? 11

Nous avons eu des difficultés dans la gestion de nos FINESS en 2024, nous craignons que cela pose problème lors de la candidature à l'AAP. Comment faire ? 11

Editeurs/Référencement SEGUR 12

Est ce que les logiciels référencés SEGUR sont compatibles avec les services socles (INS/DMP/MSSanté/ProSanté Connect) ? 12

Un logiciel qui permet d'élaborer des carnets de parcours et de compétences pour travailleurs handicapés peut-il être soumis à cet appel à projet ? 12

Où peut-on trouver la liste des DUI référencés ? 12

[Lien du replay & du support](#)

[Lien de l'AAP](#)

[Lien du webinar sur la candidature à l'AAP](#)

[Lien du webinar sur les services socles](#)



Complément de grappes

Notre établissement a fusionné avec un organisme gestionnaire déjà embarqué dans le programme ESMS Numérique. Pouvons-nous obtenir un financement pour le déploiement du DUI ?

Les ESMS rattachés à un organisme gestionnaire (OG) ayant déjà engagé d'autres établissements et structures de son périmètre peuvent rejoindre le projet en cours, en fonction de son état d'avancement. Ce rattachement, qualifié de complément de grappe, est étudié au cas par cas. Il ne doit pas compromettre le calendrier initial et suppose que ces établissements soient déjà équipés ou souhaitent s'équiper de la même solution DUI.

De la même manière, un organisme gestionnaire peut intégrer des établissements ouverts après son appel à projet ou ayant été absorbés ultérieurement. Cette intégration est également possible, sous réserve des mêmes conditions.

En cas de fusion avec un organisme gestionnaire déjà intégré dans le programme ESMS Numérique, il est possible de faire un complément de grappe et de rejoindre le programme avec cet organisme gestionnaire. Cette possibilité sera étudiée au cas par cas, en fonction de l'avancée du premier organisme gestionnaire dans le déploiement du Dossier Usager Informatisé (DUI).

Au même titre, si un organisme gestionnaire souhaite intégrer des établissements qui ont ouvert après leur appel à projet ou des établissements qu'ils ont absorbé, cela est possible.

Nous sommes un organisme gestionnaire intégré dans le programme ESMS Numérique, et un établissement a ouvert dans une autre région/nous avons absorbé un établissement dans une autre région. Est-il possible de faire un complément de grappes ?

Oui, un projet porté et piloté par la région Île-de-France peut intégrer un complément de grappe incluant des ESMS d'une autre région. L'ARS de la région concernée par ces nouveaux ESMS sera sollicitée uniquement pour le financement de ce complément, tandis que le suivi du projet restera assuré par la région de la grappe initiale.

Oui, il est possible de faire un complément de grappes pour un établissement d'une autre région si vous êtes intégrés dans le programme ESMS Numérique. L'ARS concernée sera sollicité sur le financement de ce complément.

Peut-on rejoindre un projet qui a déjà débuté avec un AAP précédent ?

Il est possible de rejoindre un projet déjà embarqué dans le programme ESMS Numérique, en "complément de grappe" sous certaines conditions :

- Le calendrier du déploiement du projet initial ne doit pas être fortement impacté par l'ajout d'ESMS au projet ;
- La solution DUI doit être identique.
-



Qui faut-il contacter pour demander un complément de grappe ?

Vous pouvez contacter vos interlocuteurs SESAN/ARS en charge du suivi de votre projet.



Mise en grappes

Peut-il y avoir des grappes mixtes (acquisition/usage)?

Oui, il est possible de constituer des grappes avec des établissements qui acquérant un DUI et d'autres bénéficiant de financements à l'usage. En revanche, il est important de prendre en compte que tous les établissements doivent atteindre les cibles d'usage en même temps, et ce,

sur une période de 3 mois.

Nous avons déposé un dossier les années précédentes avec une grappe, mais celui-ci n'a pas abouti. Peut-on repostuler cette année ?

Oui, il est possible de postuler avec une nouvelle grappe ou avec la même que l'année précédente. Pour cela, nous vous invitons à compléter le formulaire du collectif SI MS.

Si jamais notre établissement ne peut rejoindre une grappe francilienne, y a-t-il une coordination multi régionale ?

Oui, le collectif travaille avec ses homologues en région pour mutualiser au maximum les projets et embarquer le maximum d'établissements dans le cadre de cette dernière année d'appel à projets.

Qui assure l'accompagnement des grappes multi régionales ainsi que le suivi du projet?

Pour la mise en grappe, c'est le Collectif SI médico-social ou le GRADeS de la région la plus représentée par la grappe qui assure l'accompagnement et la mise en grappe.

Pour le suivi du projet, cela se fait au cas par cas, mais la règle générale est que c'est l'ARS et le GRADeS de la région la plus représentée qui assurent le suivi du projet.

2 structures différentes de 2 couloirs différents (type CSAPA et résidence autonomie) peuvent-ils se regrouper dans une même grappe ?

Il est possible pour deux établissements de deux couloirs différents d'appartenir à la même grappe. En revanche, nous portons votre attention sur le fait que la grappe doit choisir une solution DUI commune, et donc que le logiciel doit correspondre aux besoins de toutes les structures de la grappe. En effet, les établissements sont solidaires entre eux au moment de l'atteinte des cibles d'usage (si un établissement n'atteint pas ses cibles, ce sont tous les établissements qui sont pénalisés). Il est important de réfléchir aux besoins fonctionnels des futurs utilisateurs de la solution en amont du choix du DUI.

Si nous sommes en grappe avec des établissements indépendants les uns des autres, la confidentialité des données usager est-elle assurée ?

La mise en grappe vous garantit d'avoir un logiciel propre à votre structure, les informations ne sont pas partagées entre établissements. La grappe est là pour mutualiser les moyens humains et techniques pour le déploiement et l'usage du DUI.



Comment rejoindre une grappe ?

Merci de remplir ce [formulaire](#). Seules les demandes de mise en grappe réceptionnées sur ce formulaire seront prises en compte.

Quand aurons-nous une réponse ?

Le Collectif SI Médico-social reviendra vers vous lorsque des grappes seront identifiées, c'est pourquoi il est très important de compléter le maximum d'informations et de centraliser les demandes grâce au formulaire ci-dessus.



Appel à projet/Convention

Sur quel FINESS la convention est-elle établie ?

La convention ARS /porteur est signée entre l'ARS et le porteur du projet. Cette convention fait mention de tous les FINESS géographiques concernés par le projet puisque les financements alloués sont établis sur la base du FINESS géographique et non juridique. Chaque FINESS géographique devra par ailleurs atteindre les cibles d'usages conditionnant le versement de la deuxième partie de la subvention.

Quelle est la différence entre un appel à projet ESMS Numérique et un bon de commande SONS ?

Le programme ESMS Numérique est un des dispositifs de financement du volet médico-social du SEGUR du numérique. C'est un financement pour les établissements, pour l'acquisition d'un DUI référencé SEGUR conditionné à des cibles d'usage sur le DUI et l'usage des services socles (DMP/MSSanté). Il est possible pour les établissements déjà équipé d'un DUI référencé SEGUR de participer au programme ESMS Numérique pour l'atteinte des cibles d'usage.

SONS est l'autre financement du volet médico-social du Ségur, il est versé aux éditeurs directement, pour mettre en conformité les DUI selon les spécifications présentes dans les référentiels du couloir concerné SEGUR du numérique et l'interopérabilité avec les services socles (DMP, MSSanté, INS et ProSanté Connect). Ces référentiels sont disponibles sur le site de l'Agence du Numérique en Santé (ANS).

Combien de temps peut être mobilisée l'enveloppe de financement pour le projet ?

La durée contractuelle des projets dépend de leur typologie : il est prévu une durée de 18 mois concernant les projets d'acquisition et de 6 mois concernant les projets de financement à l'usage. Une souplesse pourrait être accordée par l'ARS au cas par cas, à titre exceptionnel.



Cibles d'usage

Quelles sont les modalités de cibles d'usage pour les établissements qui accueillent du public anonymement ?

Dans les cas des publics accompagnés sous anonymat, des saisines sont réalisées par les ARS afin d'apporter de la souplesse aux ESMS concernés en aménageant le dénominateur du calcul des cibles, en fonction des possibilités de qualification de l'INS de l'établissement. Ces aménagements doivent être traités au cas par cas.

Sur quelle base sont calculés les cibles d'usage ?

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MSSanté	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (Nombre de messages envoyés via la MS Santé ÷ Nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) × 100	70 %
Taux d'utilisation du DMP	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (Nombre de DMP alimentés avec au moins un document ÷ Nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement ¹) × 100	70 %

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (Nombre de dossiers actifs ÷ Nombre de personnes accompagnées dans la structure) × 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (Nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif ÷ Nombre de dossiers actifs) × 100	90 %
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement dans l'agenda	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (Nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI ÷ Nombre de dossiers actifs) × 100	90 %

L'atteinte des cibles d'usage est-elle une condition au versement du financement ?

Le financement du programme ESMS Numérique se décompose de la manière suivante : 50% à l'initialisation du projet et 50% à l'atteinte des cibles d'usage. Si la grappe n'atteint pas ses cibles d'usage, alors les 50% de financement ne seront pas versés. Pour rappel, chaque établissement doit atteindre les cibles d'usage en même temps que l'ensemble des ESMS du projet.



Eligibilité

Je suis déjà équipé d'une solution DUI, suis-je éligible au programme ESMS Numérique ?

Oui, vous êtes éligible sur le financement aux usages (50% de la subvention).

Nous sommes équipés d'un DUI référencé SEGUR, obtenu hors financement d'ESMS Numérique, et nous avons déployé les services socles via le dispositif SONS. Sommes-nous éligibles au programme, même si je garde le même logiciel ?

Oui, vous êtes éligible au programme sur la base de l'atteinte des cibles d'usages.

Sommes-nous dans l'obligation de conserver notre DUI si nous avons bénéficié du dispositif SONS et si nous souhaitons bénéficier du financement ESMS Numérique ?

Vous pouvez prétendre au financement ESMS Numérique sur la base de l'atteinte des cibles d'usage, sous réserve de conserver la même solution que celle financée par SONS. En revanche, si vous souhaitez changer de logiciel, vous ne serez pas éligible au programme ESMS Numérique dans le cadre d'une acquisition.

Nous sommes un CSAPA hospitalier multi sites. Sommes-nous éligibles ?

Vous êtes éligibles sous les mêmes conditions que les autres établissements (regroupement en grappe, solution DUI référencée SEGUR,...).

Le déploiement d'un module DUI lié à un DPI référencé Ségur est-il éligible pour l'appel à projets 2025 ? Ou faut-il obligatoirement que le module DUI en question soit spécifiquement référencé Ségur ?

Si le DPI et la solution DUI sont référencées SEGUR, alors vous êtes éligible à l'appel à projet 2025 au même titre que les années précédentes. Une mesure d'écart sera demandée pour assurer que ce module du DPI couvre les fonctionnalités nécessaires pour les utilisateurs.

Dans le cadre de la reprise d'établissements au sein d'un nouveau groupe en 2024, certains d'entre eux se sont vu refuser le financement SONS, l'ancien gestionnaire ayant déjà effectué une demande avec un DUI différent, entraînant un doublon. Ces établissements pourront-ils être éligibles à un nouveau financement en 2025 ?

Si les établissements ont été repris par un organisme gestionnaire déjà présent dans le programme et que le DUI de l'organisme gestionnaire sera déployé sur ces établissements, alors oui, ils pourront bénéficier du financement ESMS Numérique.

Si l'organisme qui a repris ces établissements n'est pas dans le programme ESMS Numérique, alors vous pouvez déposer une candidature pour l'AAP avec un projet mixte (usage/acquisition), sous



réserve que la solution DUI déployée sur les établissements soit celle qui a été financée par le dispositif SONS.

Notre organisme a un agrément Finess en IdF mais pas d'agrément ARS. sommes nous éligible à cet AAP?

Les établissements éligibles au programme ESMS numérique sont **tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) mentionnés à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)**. Cela inclut également les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux.

Il est également utile de préciser qu'un FINESS = une subvention, seuls les ESMS ayant leur propre FINESS géographique peuvent prétendre à une subvention dans le cadre du programme.

Mon organisme gestionnaire est composé de structures qui n'en sont pas au même point ; certaines sont en acquisition de logiciels et d'autres en attente d'évolution SEGUR. Suis-je éligible ?

Le référencement SEGUR est obligatoire pour choisir un logiciel de DUI pour les couloirs PA / PH / DOM / PDE / PDS et désormais AHI (modification de l'instruction ESMS numérique pour sécuriser l'acquisition de solutions logicielles référencées Ségur : « La solution retenue par le porteur devra être candidate au référencement Ségur au plus tard à la date de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur »).

Si vous souhaitez constituer un seul projet avec l'ensemble de vos couloirs, alors vous devez déposer une candidature avec une seule solution pour l'ensemble de vos couloirs. En revanche, la solution retenue devra correspondre aux besoins de tous car l'atteinte des cibles d'usage vaut pour tous les établissements du projet.

Les MECS sont –elles éligibles au financement ESMS Numérique ?

Oui, les MECS sont éligibles au dispositif ESMS Numérique. Pour rappel, voici les critères d'éligibilité :

- Les établissements doivent disposer d'un FINESS géographique à jour et faire partie de l'article L312 du CASF
- Former un groupe d'au moins 15 établissements
 - Pour 1 seul organisme gestionnaire
 - Par regroupement d'établissement (les grappes)
- Le porteur de projet doit disposer d'un numéro SIRET

Nous avons déjà participé au programme ESMS Numérique et avons bénéficié des subventions.

Pouvons-nous embarquer des établissements qui n'étaient pas dans le projet initial ?

Oui, vous pouvez embarquer ces établissements en constituant une nouvelle grappe.



Le projet ESMS Numérique peut-il permettre de financer un changement de DUI même si celui est déjà référencé Segur ?

Oui, vous pouvez changer d'éditeur avec le programme ESMS Numérique dans le cadre d'une acquisition, même si le précédent logiciel est référencé SEGUR. 2 points d'attention cependant :

- La nouvelle solution doit être référencée SEGUR
- Vous ne pouvez pas changer de logiciel si vous avez bénéficié du dispositif SONS

Nous avons eu des difficultés dans la gestion de nos FINESS en 2024, nous craignons que cela pose problème lors de la candidature à l'AAP. Comment faire ?

Nous vous invitons à contacter l'équipe de l'ARS IDF afin que nous puissions vous accompagner au cas par cas sur ces sujets.

Commenté [ER1]: idem question ARS svp

Dans le cadre de la création d'un SAD mixte, incluant la création d'un nouveau FINESS, et sachant que le SSIAD intégré à ce SAD a déjà bénéficié du dispositif SONS, le nouveau SAD pourra-t-il bénéficier du financement ?

Le financement d'ESMS Numérique se fait sur la base du FINESS géographique. En théorie, le nouveau SAD est donc éligible au financement, pour l'acquisition d'un nouveau logiciel ou pour un financement aux usages si le logiciel du SIAD est conservé, et en respectant les critères de mise en grappe souhaité. Un examen approfondi de la candidature et de la maturité du projet sera effectué par l'équipe régionale. Par ailleurs, nous vous invitons à contacter les équipes de l'ARS en amont du dépôt de candidature afin d'examiner les sujets au cas par cas.



Editeurs/Référencement SEGUR

Est ce que les logiciels référencés SEGUR sont compatibles avec les services socles (INS/DMP/MSSanté/ProSanté Connect) ?

Tous les logiciels référencés SEGUR sont compatibles avec les services socles. Si vous disposez déjà d'une solution DUI, il faut vous assurer que la version est bien référencée SEGUR et que vous disposez du demi connecteur qui relie votre logiciel aux services socles (financement notamment via les bons de commande SONS).

Un logiciel qui permet d'élaborer des carnets de parcours et de compétences pour travailleurs handicapés peut-il être soumis à cet appel à projet ?

Ce logiciel peut être soumis à cet appel à projet seulement si la solution est référencée SEGUR.

Où peut-on trouver la liste des DUI référencés ?

Vous pouvez retrouver la liste de toutes les solutions sur le site de l'ANS sur ce [lien](#).